

Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne (appellations d'origine)

Quatrième session
Genève, 12 – 16 décembre 2011

RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT

approuvé par le groupe de travail

1. Le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne (appellations d'origine) (ci-après dénommé "groupe de travail") s'est réuni à Genève du 12 au 16 décembre 2011.
2. Les parties contractantes ci-après de l'Union de Lisbonne étaient représentées à la session : Costa Rica, Cuba, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Mexique, Pérou, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Serbie, Slovaquie (15).
3. Les États ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs : Australie, Allemagne, Arabie saoudite, Chili, Espagne, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Malaisie, Roumanie, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Turquie, Viet Nam (14).
4. Des représentants des organisations internationales intergouvernementales ci-après ont pris part à la session en qualité d'observateurs : Organisation mondiale du commerce (OMC), Union européenne (UE) (2).

5. Des représentants des organisations internationales non gouvernementales ci-après ont pris part à la session en qualité d'observateurs : Association brésilienne de la propriété intellectuelle (ABPI), Association communautaire du droit des marques (ECTA), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association internationale pour les marques (INTA), Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), MARQUES (Association des propriétaires européens de marques de commerce), Organisation pour un réseau international des indications géographiques (OriGin) (7).

6. La liste des participants figure dans le document LI/WG/DEV/4/INF/1 Prov. 2*.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

7. M. Francis Gurry, Directeur général, a ouvert la session, rappelé le mandat du groupe de travail et présenté le projet d'ordre du jour tel qu'il figure dans le document LI/WG/DEV/4/1 Prov.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

8. M. Mihály Ficsor (Hongrie) a été élu à l'unanimité président du groupe de travail et M. Hossein Gharibi (Iran (République islamique d')) et Alberto Monjaras Osorio (Mexique) ont été élus vice-présidents.

9. M. Matthijs Geuze (OMPI) a assuré le secrétariat du groupe de travail.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10. Le groupe de travail a adopté le projet d'ordre du jour (document LI/WG/DEV/4/1 Prov.) sans modification.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA TROISIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

11. Le groupe de travail a adopté le projet de rapport révisé de sa troisième session (document LI/WG/DEV/3/4 Prov. 2) sans modification.

POINTS 5 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE NOUVEL INSTRUMENT CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ET DES APPELLATIONS D'ORIGINE ET PROJET DE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU PROJET DE NOUVEL INSTRUMENT

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents LI/WG/DEV/4/2, LI/WG/DEV/4/3, LI/WG/DEV/4/4 et LI/WG/DEV/4/5.

*

La liste finale des participants sera publiée en tant qu'annexe du rapport de la session.

Base de la protection et définitions (articles 2 et 3)

13. Le président a conclu que le groupe de travail estimait que l'article 3 devrait être rédigé de façon moins complexe et suivre de plus près la définition actuelle de l'appellation d'origine contenue dans l'Arrangement de Lisbonne et la définition de l'indication géographique contenue dans l'Accord sur les ADPIC, de manière à éviter la formulation négative dans les alinéas a) et b) de l'article 3.5).

14. Par ailleurs, le président a fait observer que certaines délégations préféraient, dans la définition de l'appellation d'origine du projet de nouvel instrument, l'expression "les facteurs naturels et les facteurs humains" contenue dans la définition de l'appellation d'origine de l'Arrangement de Lisbonne, tandis que d'autres délégations préféraient l'expression "les facteurs naturels et/ou humains". Le président a en outre noté la demande de certaines délégations de mieux rendre compte de la notion de notoriété dans cette définition.

Étendue de la protection (articles 4 et 9)

15. Le président a noté qu'un grand nombre de délégations souhaitaient disposer d'un instrument international établissant un niveau de protection élevé et uniforme à la fois pour les indications géographiques et les appellations d'origine. Il a aussi noté que, d'autre part, certaines délégations avaient souligné l'objectif de la révision du système de Lisbonne qui était de favoriser une adhésion beaucoup plus large à ce système.

16. Afin de concilier ces points de vue, une suggestion a été formulée en faveur d'une approche à deux niveaux, avec un chapitre 1 prévoyant un simple système d'enregistrement sur le modèle des systèmes de Madrid et de la Haye et un chapitre 2 traitant des exigences de fond relatives à un niveau de protection élevé à la fois pour les indications géographiques et les appellations d'origine, étant entendu que les parties contractantes seraient libres d'appliquer ou non les dispositions du chapitre 2.

Utilisation antérieure (articles 12, 13, 14 et 18)

17. Le président a noté que certaines délégations avaient indiqué leur préférence pour que le libellé de l'article 12 soit rapproché de la terminologie traditionnelle relative aux marques. Dans ce contexte, le Secrétariat a confirmé que l'article 12 permettrait aux parties contractantes de prévoir la coexistence d'une marque antérieure et d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique. Par ailleurs, il a été suggéré de supprimer la dernière phrase de l'article 12 concernant d'éventuels accords entre les titulaires de droits concernés et de transférer cette phrase dans les notes.

18. Le président a noté les divergences de vues sur la longueur du délai pour mettre fin à l'utilisation antérieure prévu à l'article 18.

Autres dispositions de fond (articles 10, 11 et 15)

19. Le président a noté les préoccupations exprimées par certaines délégations selon lesquelles le titre de l'article 10 ne reflétait pas le contenu de la disposition en question.

20. Le président a conclu, sur la base des délibérations tenues sur l'article 15, qu'une révision globale de cette disposition serait nécessaire.

Dépôt de demandes internationales (articles 5 et 7, règles 5, 6 et 8)

21. Le président a noté la confirmation par le Secrétariat du caractère facultatif de l'article 5.3) et du fait que cette disposition ne modifiait pas la règle selon laquelle un enregistrement international devait avoir pour fondement la protection dans le pays d'origine ou la partie contractante d'origine.

22. Le président a aussi noté les diverses propositions tendant à aligner le texte des alinéas 2) et 3) de l'article 5, en faisant référence dans ces deux alinéas soit à une personne morale, soit à une fédération ou à une association habilitée à revendiquer des droits sur une indication géographique ou une appellation d'origine et à en représenter les utilisateurs légitimes. Le président a aussi pris note des points de vue divergents quant au caractère facultatif ou obligatoire de certaines dispositions de la règle 5.

Travaux futurs

23. Le président a conclu qu'une majorité de membres du groupe de travail avait exprimé l'avis selon lequel la prochaine session du groupe de travail devrait être consacrée à l'examen et à la discussion d'une version révisée du projet de nouvel instrument et du projet de règlement d'exécution correspondant figurant respectivement dans les documents LI/WG/DEV/4/2 et LI/WG/DEV/4/3.

24. En ce qui concerne la forme juridique que pourraient prendre le projet de nouvel instrument et le projet de règlement d'exécution correspondant, le président a fait observer que plusieurs délégations préféreraient conserver l'Arrangement de Lisbonne en y associant un protocole. Cela étant, il a aussi noté que d'autres délégations n'étaient pas opposées à une révision de l'Arrangement de Lisbonne proprement dit.

25. Le président a noté les deux demandes précises formulées par différentes délégations, à savoir que le projet de nouvel instrument révisé contienne toujours une clause relative à l'adhésion des organisations intergouvernementales et que le texte révisé du projet de nouvel instrument et du projet de règlement d'exécution correspondant soit simplifié en évitant l'utilisation excessive de renvois entre les divers articles et règles.

26. Sur la base des délibérations qui ont eu lieu, le président a déclaré en conclusion que le groupe de travail était convenu de ce qui suit :

- i) le Secrétariat établirait une version révisée du projet de nouvel instrument et du règlement d'exécution correspondant, ce qui nécessiterait notamment de reformuler les articles et les règles examinés au cours de la session et de modifier en conséquence les articles et les règles restants. La version révisée contiendrait en outre, le cas échéant, des variantes et des options différentes entre parenthèses;
- ii) le Secrétariat s'inspirerait du présent résumé du président et du projet de rapport de la quatrième session du groupe de travail afin de s'assurer qu'il soit dûment tenu compte de toutes les contributions dans la version révisée du projet de nouvel instrument et du projet de règlement d'exécution correspondant.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

27. Il n'y a eu aucune intervention au titre de ce point.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT

28. Le groupe de travail a approuvé le résumé du président figurant dans le présent document.

29. Un projet de rapport complet de la session du groupe de travail sera diffusé sur le site Web de l'OMPI à l'intention des délégations et représentants ayant participé à la réunion, pour qu'ils fassent part de leurs observations. Les éventuelles observations pourront être communiquées dans un délai de deux mois à compter de la date de la diffusion du projet de rapport, qui sera ensuite modifié ainsi que cela aura été demandé et mis à la disposition des délégations sur le site Web de l'OMPI en vue de son adoption officielle en temps voulu.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

30. Le président a prononcé la clôture de la session le 16 décembre 2011.

[Fin du document]